

(1)

(N° 67.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1854.

Crédit provisoire de 1,200,000 francs au Département de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à la section centrale chargée de l'examen du Budget de l'Intérieur, pour l'exercice de 1855, le projet de loi présenté dans votre séance du 18 de ce mois, et qui a pour objet d'ouvrir au Ministre de ce Département un crédit d'un million deux cent mille francs (1,200,000), afin de le mettre à même de pourvoir aux dépenses courantes et urgentes qui incomberont au Ministère de l'Intérieur, à partir du 1^{er} janvier prochain, jusqu'au jour de la publication de la loi approuvant le Budget dont il s'agit.

La section centrale, à l'unanimité, adopte le projet de loi prémentionné, mais sous la condition que le crédit provisoire ne pourra être employé qu'au paiement de dépenses autorisées par un vote précédent de la Législature, et non de dépenses nouvelles. Elle vous propose d'y donner votre approbation avec cette réserve.

Le Rapporteur,

CH. ROUSSELLE.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) Projet de loi, n° 62.

(2) La section centrale, présidée par M. Delfosse, était composée de MM. DE NAEYER, OSY, ROUSSELLE, VAN OVERLOOP, DE MEROE-WESTERLOO et COPPIETERS 'T WALLANT.